

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 10 novembre 2015

A tous les établissements de crédit de droit luxembourgeois et aux succursales d'établissements de crédit d'origine non communautaire

CIRCULAIRE CSSF 15/624

Concerne : Transmission électronique de documents à la CSSF

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire introduit, à côté de l'envoi sur support papier déjà en place, la transmission électronique par un des canaux sécurisés E-file ou SOFiE des documents énumérés ci-dessous à la CSSF. Sont visés par cette transmission électronique

- i. les rapports sur les comptes annuels (le rapport sur les comptes annuels et le compte rendu analytique annuel de révision) définis par la circulaire CSSF 01/27 relative aux règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises,
- ii. l'ICAAP défini par la circulaire CSSF 07/301,
- iii. les rapports de synthèse des fonctions de contrôle interne définis par la circulaire CSSF 12/552 (point 116) ainsi que de la déclaration de la direction autorisée sur le respect de cette circulaire (point 61),
- iv. la déclaration de la direction autorisée sur le respect de la circulaire 13/555 (point 12), et
- v. les plans de redressement prévus par la directive 2014/59/UE pour les établissements de crédit soumis à cette obligation.

Les documents reçus par voie électronique doivent pouvoir servir à des recherches ponctuelles, des analyses en cross-section et des comparaisons dans le temps. Leur

format doit dès lors être compatible avec les outils de bureautique utilisés à la CSSF et ne pas empêcher l'accès en lecture, l'impression et la sélection (*copy*). Afin de satisfaire ces conditions, les fichiers sont à envoyer en format PDF pour lequel les options sélectionnées au niveau de la fenêtre de sauvegarde (*save as*) autorisent les actions décrites ci-dessus.

Pour la transmission électronique la convention de nom de fichiers telle que décrite en annexe est à respecter.

Le contenu du document électronique soumis doit évidemment être identique à la version papier du même document remis à la CSSF.

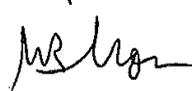
La présente circulaire entre en vigueur avec effet au 31 décembre 2015.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON
Directeur



Andrée BILLON
Directeur



Simone DELCOURT
Directeur



Jean GUILL
Directeur général

Annexe : Convention de nom à respecter lors de l'envoi électronique

Annexe : Convention de nom à respecter lors de l'envoi électronique

Les noms de fichier des différents reportings sont décrits dans la [convention de noms](#) de la CSSF qui peut être consulté sur le site internet de la CSSF sous Surveillance, Reporting légal, Transport et sécurisation.

Le format à respecter est:

TYRDIR-ENNNNNNNN-CCCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-DO-LL-III.ext

Signification des différents codes et valeurs respectives autorisés pour les documents à transmettre dans le cadre de la présente circulaire:

Code	Signification	Structure	Valeurs autorisées
TYR	Type de reporting	Char(3)	'DOC' pour 'Documents non-structurés'
DIR	Direction	Char(3)	'REP' pour 'Report' fichier envoyé vers la CSSF 'FBR' pour 'Feedback on Reception' accusé de réception renvoyé par la CSSF
E	Type d'entité	Char(1)	'B' pour 'Banques'
NNNNNNNN	Numéro signalétique	Number(8)	00000001...99999999 identifiant CSSF de la Banque
CCCCCCCC	Numéro compartiment	Number(8)	Constante '00000000'
PPPP	Type de part	Number(4)	Constante '0000'
YYYY	Année	Number(4)	Année
MM	Mois	Number(2)	Mois
DD	Jour	Number(2)	Jour
DO	Type de document	Char(2)	'AR' pour <i>Annual Report</i> 'CO' pour <i>Compliance Report</i> 'GR' pour <i>Governance Respect</i> 'IA' pour <i>Internal Audit Report</i> 'IC' pour <i>ICAAP</i> 'LF' pour <i>Long Form Report</i> 'ML' pour <i>Management Letter</i> 'RC' pour <i>Risk Control Report</i> 'RP' pour <i>Recovery Plan</i> 'SC' pour <i>Single Customer View</i>
LL	Langage du document	Char(2)	Code langage ISO 639-1 (alpha-2) p.ex. EN=english, FR=français, DE=deutsch, LB=luxembourgeois
III	Numéro annexe	Number(4)	'0000' – Document principal 'nnnn' – Annexe numéro nnnn
.ext	Extension	Char(5)	'pdf' (PDF)